

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	COLLEGES VENDEE
Numéro du projet :	2014-0211
Pays :	France
Description du projet :	Le projet concerne la construction, l'extension et la rénovation d'écoles du niveau secondaire inférieur (premier cycle des études du second degré) dans le département de la Vendée en France. Dans le cadre du Programme Départemental d'Investissement en faveur des collèges, le projet met l'accent sur l'efficacité énergétique.
EIE exigée :	Bien que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le "Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre, en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion efficace des déchets (Labels Obtention BBC (Bâtiments Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale).

Natura 2000

Aucun impact sur des sites Natura 2000 ou des sites protégés.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.



Luxembourg, 11/10/2016

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Luxembourg, 11/10/2016

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 33 % des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif.

Dans le contexte de la rénovation énergétique, des labels nationaux de qualité ont été mis en place concernant la conception, la mise en œuvre (RGE) et la performance énergétique à réaliser. Le projet se conforme à des normes strictes d'économie d'énergie telles que celles décrites dans la législation nationale en vigueur et ainsi accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2010/31/EU «sur la performance énergétique des bâtiments» et ses amendements. Les bâtiments neufs et rénovés seront économes en énergie et réalisés en respectant des solutions techniques et technologiques de pointe. Toutes les constructions d'écoles ainsi que les projets de rénovation réalisés dans le département doivent suivre des normes d'efficacité énergétique NZEB via la RT2012².

Conclusions et Recommandations

La département de la Vendée est responsable, possède et exploite les collèges et autres établissements d'enseignement et immeubles admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés dans la plupart sur des sites scolaires existants et sont déjà situés dans les villes respectives et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le promoteur transmettra le résumé non technique de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la BEI pour tous les sous-projets pour lesquelles une EIE est jugée nécessaire par l'autorité compétente.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la une bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

² Voir « Plan d'action pour la généralisation des bâtiments dont l'énergie est quasi nulle » Ref. Ares(2013)54186 - 16/01/2013 accessible sur le site de la CE : <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/buildings/nearly-zero-energy-buildings>.